

Compte rendu de séance

Séance du 25 Octobre 2022

L' an 2022 et le 25 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, BESNARD Chantal, NEVEU Sandrine, VOSSOT Aline, MM : BALAH Saïd, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, COVERNALE Luc, MERLIN Guillaume, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) : Mme LANGE Gwenaëlle, M. ODY Stéphane
Absent(s) : MM : DOUBLIER Jean-Armand, MARTINEZ Christophe

Invité(s) :Mme MACHADO Fanette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 21/10/2022

Date d'affichage : 21/10/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 26/10/2022

et publication ou notification
du : 28/10/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUPERE Monique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote Vente Presbytère - D_2022_031
Vote remboursement comité des fêtes - D_2022_032
Vote désignation correspondant incendie et secours - D_2022_033
Vote avenant convention médecine préventive CDG45 - D_2022_034
Vote mise en place distributeur automatique à cassiers - D_2022_035

Vote Vente Presbytère

réf : D_2022_031

Par délibération n° D_2022_006 du 11 janvier 2022, le conseil municipal a décidé la cession du bien immobilier, sis 275 Grande Rue à Bricy cadastré D718 et D716, pour une surface totale de la parcelle de 607m².

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à procédé à la vente de ce bien au prix de 178 000€ net vendeur ; à mandater un tiers pour la commercialisation du bien, et à signer les actes afférents.

Par délibération D_2022_026 du 7 juillet 2022, le conseil municipal avait autorisé M. Le Maire à signer un compromis de vente au prix de 154 000€ frais d'agence inclus, via IAD Immobilier ;

En date du 04 août 2022, Monsieur le Maire a signé le compromis de vente avec le futur acheteur chez Maître AUBERGER – Office notarial 151 Bis Route nationale à Ingré ;

En date du 4 octobre 2022 la commune a été informée que le futur acquéreur a justifié de deux refus de prêt répondant aux caractéristiques indiquées dans la promesse de vente, rendant la nullité de la vente ;

A la suite de quoi, l'immeuble sis 275 Grande Rue à Bricy a été remis en vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle offre d'achat en direct a été faite en date du 17 octobre 2022 pour un montant de 154 000€ Net vendeur.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de cession par la commune de l'immeuble situé 275 Grande Rue à Bricy comprenant : une entrée, cuisine, séjour, WC, salle de bains, 3 chambres, une cave, un grenier et dépendances

Cadastré : D718 et D716 (selon le nouveau bornage), pour une surface totale du terrain 607m²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au prix de 154 000€ net vendeur, ainsi que tous les documents afférents.

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote remboursement comité des fêtes

réf : D_2022_032

Vu les dépenses réalisées par le comité des fêtes, culture et Loisirs de Bricy dans le cadre de la fête du 14 juillet organisée par la commune, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de remboursement de ces derniers quant à l'achat des fournitures nécessaires à cette journée.

Le montant du remboursement dû au comité des fêtes s'élève à 186.59€.

Entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement d'un montant de 186.59€ en faveur du Comité de Fêtes, Culture et Loisirs de Bricy.

- **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote désignation correspondant incendie et secours réf : D_2022_033

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié aux articles L.731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal des sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rendant obligatoire l'élaboration d'un PCS pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours »

Entendu que ce correspondant incendie et secours doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile

Rappelé que le correspondant incendie et secours a pour missions essentielles de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal.

Entendu que le correspondant doit être désigné avant le 1^{er} novembre 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité ;

- **NOMME** M. Michaël CORMIER correspondant incendie et secours pour la commune de Bricy
- **CHARGE** le correspondant de répondre à ses missions susmentionnées
- **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote avenant convention médecine préventive CDG45 réf : D_2022_034

Par délibération n° D_2020_031 en date du 15/12/2020, la Mairie de Bricy a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de Bricy d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Pour rappel, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, conformément à l'article L812-4 du Code général de la Fonction Publique, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- A un examen médical au moment de leur recrutement,
- A un examen médical périodique réalisé au minimum tous les deux ans

Ces examens peuvent être réalisés par un médecin ou un infirmier.

Ces visites périodiques sont nommées visites d'information et de prévention et ont pour objet :

- D'informer l'agent sur son état de santé
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, une surveillance médicale particulière est exercée à l'égard :

- des personnes en situation de handicap
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites que comporte la surveillance médicale particulière, ainsi que les agents soumis à celles-ci.

Les visites d'information et de prévention peuvent être réalisées à la demande de l'agent, de l'autorité territoriale, du médecin ou infirmier.

Le médecin du service de médecine préventive peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affectations pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail,
- au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent,
- au dépistage de maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur. Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou l'infirmier.

Dans le respect du secret médical, le médecin informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services.
- L'évaluation des risques professionnels
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnelle
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents
- L'hygiène générale des locaux de service
- L'hygiène dans les restaurants administratifs
- L'information sanitaire.

Les médecins et infirmiers peuvent participer à des campagnes d'information sur des sujets divers

portant sur des thèmes de campagnes de politique nationale de santé publique (Addiction, SIDA, MST, Dépistage de cancer...) mais également sur ceux spécifiques aux milieux dans lesquels les agents exercent (travail sur écran, accidents d'exposition au sang...).

Entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la nouvelle convention de médecine préventive auprès du CDG45.
- **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote mise en place distributeur automatique à casiers

réf : D_2022_035

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa réunion de travail du 12 octobre, M. TOUTAIN est intervenu afin de présenter son projet C'de chez nous (Cf annexe 1), qui consiste à la mise en place d'un distributeur à casier automatique qui fonctionnerait 7jours/7 et 24h/24. Il y serait proposé des fruits et légumes de saison, ainsi que de la viande, crèmerie et fromagerie, et ce avec des produits de la région en s'approvisionnant auprès de producteurs dans un rayon de 30km.

M. TOUTAIN précise qu'il faut pour cela prévoir un emplacement de 6m x 2.40m et un raccordement électrique.

Les membres du conseil présents à la réunion de travail ont proposé l'installation du distributeur le long du City Stade à proximité du distributeur à pain déjà en place. Cet emplacement permet en effet, d'une part une bonne visibilité pour l'entreprise, et d'autre part un moyen de stationnement facile pour les usagers.

M. TOUTAIN a également informé la commune qu'il était en relation avec Mme Villanneau de la CCBL afin de le guider et l'aider dans la mise en place de son service (aide financière, déclaration préalable pour les travaux d'installation...)

Aussi, il est demandé au conseil municipal son accord pour l'installation d'un distributeur automatique à casier sur la commune de Bricy, et ce en fournissant à titre gracieux l'emplacement et l'alimentation en électricité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** la mise en place d'un distributeur automatique à casier proposant des fruits et légumes, de la viande, de la crèmerie et du fromage
- **DECIDE** d'aligner le module dans la continuité du mur de la grange
- **ACCORDE** la mise à disposition au raccordement électrique gracieusement
- **PRECISE** que tous les aménagements nécessaires à la mise en place du bâtiment modulaire seront à la charge de la commune
- **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Rapport d'activité CCBL 2021

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39, chaque année avant le 30 septembre 2022, le Président de l'EPCI adresse aux communes membres le rapport d'activités des services communautaires.

C'est pourquoi, M. le Président de la CCBL a diffusé son rapport d'activités 2021, qui a été présenté en Conseil communautaire le 15 septembre 2022, aux communes membres.

Le conseil municipal de Bricy prend connaissance du rapport d'activité (Cf annexe 2).

- Travaux

Eclairage public

M. Le Maire rappelle que durant l'été la commune s'est aperçue que l'éclairage public clignotait dans la Rue du Château, la Rue de la Plaine et la Rue de l'Ecole. Après l'intervention de la société CITEOS, il apparaît que l'armoire Rue du Château, près de chez Mme BRETON, a été mise Hors Service depuis au moins 20 ans. Afin de résoudre le problème existant, CITEOS préconise de remettre en service cette armoire. A défaut de cette solution, la société CITEOS devra procéder à des travaux sur le réseau existant impliquant un coût de 3 340.80 € TTC. Le problème n'ayant eu lieu que pour la 1ère fois cet été, et ce durant la canicule, le conseil municipal décide d'attendre l'été prochain pour voir si le problème se reproduit.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal que les horaires de coupure nocturne ont été modifiés. En effet, devant la hausse des coûts de l'énergie et selon les directives gouvernementales, l'éclairage public sur l'ensemble de la commune sera dorénavant éteint de 23h à 6h.

Réhabilitation logement 1er étage

Monsieur le Maire rappelle les 2 propositions d'aménagement qui ont été proposées au conseil municipal et étudiées lors de la réunion de travail du 12 octobre. Il rappelle que lors de cette réunion la proposition n°1 a été retenue, à savoir la création d'un appartement de 41.42m² de type F1, proposant une pièce à vivre de 26.90m², une chambre de 10.55m², une salle d'eau de 2.80m² et un WC de 1.17m².

Le conseil municipal confirme le choix de cette proposition.

Toutefois, il est demandé une modification quant aux portes des sanitaires et de la salle de bain, à savoir la mise en place de portes à galandage, ainsi que la création d'un placard dans la chambre

Clôture Presbytère

M. Le Maire informe le conseil municipal que des devis sont en cours de réalisation auprès de plusieurs sociétés pour la réalisation de la clôture du Presbytère. A ce jour, seul 2 devis ont été reçus en mairie, la commune est dans l'attente d'un dernier devis.

Les 3 devis seront présentés lors du prochain conseil municipal.

- Prestations

Logiciel cimetière

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal un devis de la société Logiplace avait été présenté pour la mise en place d'un logiciel permettant la gestion informatique des concessions.

Comme demandé par le conseil un deuxième devis a été demandé auprès de la société Multimedia s'élevant à coût global de 2700€ HT. Pour rappel, le devis de la société Logiplace s'élevait à 3170€HT.

Après examen des devis et des différentes options qui peuvent être retirés, le devis de la société Multimedia s'élèverait à 1600€ HT et pour la société Logiplace à 1010€ HT.

C'est pourquoi après échanges de vues du conseil municipal, il est décidé de faire appel à la société Logiplace pour la mise en place de la gestion informatique du cimetière.

Téléphonie

Monsieur le Maire rappelle que la fibre est arrivée sur la commune, et qu'à ce jour la mairie est encore sur l'ADSL provoquant des difficultés dans le travail quotidien du secrétariat. C'est pourquoi, il devient impératif de passer par la fibre. A cet effet, la commune a rencontré la société Unify Telecom, qui travaille notamment avec les mairies de Boulay les Barres, Gidy, Patay, Saint Péravy la Colombe et Artenay dans le secteur. La société Unify Telecom propose un projet télécom global, à savoir la mise en place de la Fibre via SFR ainsi que l'installation de nouveaux postes téléphoniques en location.

Le devis présenté comprend :

- 1 licence Full illimitée vers les fixes et mobiles
- 1 box Pro Fibre SFR jusqu'à 1000Mb/s
- 2 postes téléphoniques (standard et bureau du maire)
- 1 pack messages (messages personnalisés)
- L'Appli Speak sur smartphone et PC permettant les visio conférences
- 2 forfaits mobiles réseau Orange

Le devis global s'élève à un coût de 112€ TTC mensuel, soit une facturation trimestrielle de 326€ TTC.

Pour comparatif actuellement le coût de la téléphonie pour la commune s'élève à 156.5€ TTC mensuel, soit 469.5 trimestriellement.

Le conseil municipal est favorable à la proposition de la société Unify Telecom.

Vérification air de jeux

M. Le Maire rappelle qu'actuellement le bureau Véritas effectue les vérifications périodiques pour l'aire de jeux du Clos des Tilleuls, à savoir la structure avec toboggan et les 2 équipements oscillants. Cette vérification est aujourd'hui facturée 184€ TTC.

La société Soleus a démarché la commune afin de proposer ses services, pour le contrôle des mêmes structures, ainsi que les équipements du City Stade. A cet effet, ils ont transmis 2 devis à la commune, à savoir :

- 1 devis simple pour le contrôle des équipements d'un montant de 276€ TTC l'intervention
- 1 offre sous forme de contrat de 3 ans, sans engagement, afin de bénéficier d'un tarif préférentiel ainsi qu'un gel des prix sur cette durée, pour un montant de 198€ TTC

Monsieur Le Maire rappelle que la société Véritas avait fait une proposition il y a environ 1 an qui s'élevait à environ 400€ juste pour le City Stade.

Il est donc proposé au conseil municipal de changer de prestataire de contrôle des aires de jeux. Le conseil municipal est favorable au changement de prestataire.

M. Le Maire va se rapprocher du Bureau Véritas afin de dénoncer le contrat actuel.

- Thème nouveaux habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 13 janvier 2023. Comme les années passées, le Comité des Fêtes de Bricy organisera l'animation et la décoration. A cet effet, afin de transmettre les informations le plus rapidement possible au comité de fêtes, M. Le Maire propose au conseil municipal de décider dès ce soir du thème de la soirée. Il précise que le comité des fêtes propose une soirée orientale avec un couscous.

Le conseil municipal valide la proposition. Des devis seront demandés rapidement auprès de différents traiteurs afin de les présenter au prochain conseil municipal.

- Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle que la Fanfare de Boulay les Barres a fusionné avec la fanfare de Patay. De ce fait, la Fanfare a demandé la possibilité d'avancer de 30 minutes les horaires des cérémonies du 11 novembre et du 8 mai, et ce afin qu'ils puissent se rendre sur les 4 communes (Bricy, Boulay, Coinces et Patay).

Monsieur le Maire a donné son accord à la fanfare. La cérémonie du 11 novembre aura donc lieu à 9h cette année au lieu de 9h30.

- Bulletin municipal

Madame Monique BEAUPERE, adjointe au maire, informe le conseil municipal que la conception du bulletin municipal 2022 va commencer, et rappelle au conseil municipal que les conseillers le souhaitant peuvent écrire un article sur le thème de leur choix.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 28/10/2022
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU